



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

AFFAIRES FONCIÈRES :

Demande d'intervention de
l'Établissement Public
Foncier (EPF) de Normandie
pour l'acquisition d'un
immeuble vacant situé 8 rue
Adolphe Lasne

**Délibération
n°2025/36**

7 AVRIL 2025

Date de la convocation :
1^{er} avril 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 10 avril 2025 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy,
TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge,
HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à
Mme MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné
pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui
a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, M. DA SILVA Maxime,
M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 25

AFFAIRES FONCIÈRES : Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie pour l'acquisition d'un immeuble vacant situé 8 rue Adolphe Lasne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 10 mars 2025 une déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 mars 2025 émise par les conjoints CHOI portant sur la vente d'un immeuble situé 8 rue Adolphe Lasne constitué au rez-de-chaussée d'une case commerciale vide depuis plusieurs années et d'un logement vacant aux étages supérieurs.

L'acquisition de ce bien permettrait à la commune de privilégier l'installation d'un commerce de détail de proximité et non d'une activité de service.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un dispositif mis en place par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie qui donne la possibilité aux communes de maintenir ou d'implanter un commerce en se portant acquéreur pour leur compte de locaux adaptés à ces activités.

L'acquisition peut porter sur des biens susceptibles d'en accueillir ou sur des locaux ayant déjà accueilli un commerce comme c'est le cas pour le local situé 8 rue Adolphe Lasne.

Le bien est alors acquis par l'EPF Normandie et porté au titre d'une convention d'intervention pour une durée de 5 ans.

Contrairement aux règles qui s'appliquent en matière de réserves foncières et compte tenu de l'objectif poursuivi, un bail commercial peut être consenti par l'EPF Normandie avec l'intervention de la collectivité au contrat passé avec le commerçant choisi par cette dernière. Au terme des 5 ans, le local loué est racheté par la collectivité.

L'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Ville se traduirait par la conclusion d'une convention de maîtrise foncière ayant pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Ville et d'en définir les financements associés. Un principe de portage sur 5 ans est retenu.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat du bien à l'issue du portage. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution. La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier détaillés dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour l'acquisition de l'immeuble sis à Pavilly 8 rue Adolphe Lasne cadastré section AT numéro 161 d'une contenance cadastrale de 29 m² conformément au projet de convention d'intervention qui pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;

D'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

De s'engager à racheter ou à faire racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention le bien dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition du bien ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com